

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 32 Pouvoirs : 4 Votants : 36 Pour : 36 Contre : Nul : Abstention :</p> <p>N° CC 264/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 04 juillet 2017</p> <p>Présents : Mmes Christine VIONNET, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estelita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Joseph TRAVAIL, Grégoire LAFEVERGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Gilles PASCAL, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Patrick FALCOZ.</p> <p>Pouvoirs : Mme Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mrs Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.</p> <p>Absents excusés : Corinne GUISEPPIN, Alain CHAMOSSET</p> <p>M. Jean-Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance</p>

Objet : Schéma de cohérence territoriale Ussets et Rhône : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU



**RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU SCOT
ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets avaient élaboré une charte de territoire en 2010 pour préfigurer les études de SCoT.

Puis, le périmètre a été arrêté par les Préfets de l'Ain et de Haute-Savoie le 20 juin 2012, sur les contours des trois collectivités, correspondant à celui de la Communauté de Communes Ussets et Rhône actuelle.

Puis, les trois Communautés de Communes ont fondé le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013, pour porter l'élaboration du SCoT Ussets et Rhône.

Le Président rappelle que le SCoT a été prescrit par délibération du 26 février 2014.

Cette procédure a été voulue pour doter le territoire et la Communauté de Communes Ussets et Rhône d'un SCoT approuvé et applicable.

Il poursuit sur le fait que le SCoT est un document de planification et d'aménagement du territoire fortement intégrateur et qu'il permet la poursuite des travaux engagés entre les trois anciennes Communautés de Communes, qui a abouti aujourd'hui à une fusion, sous couvert du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI).

Il ajoute que trois plans locaux d'urbanisme (PLUi) sont en cours d'élaboration et ont été prescrits, dans la foulée des travaux du SCoT, suivant le périmètre des trois anciennes Communautés de Communes :

- PLUi du Pays de Seyssel, prescrit le 10 novembre 2015,
- PLUi de la Semine, prescrit le 27 octobre 2015,
- PLUi du Val des Usses, prescrit le 14 décembre 2015.

Les objectifs poursuivis lors de la prescription de l'élaboration du SCoT, tels que fixés dans la délibération adoptée le 26 février 2014, étaient alors les suivants :

- Se doter d'un document de planification qui intègre, notamment, les prescriptions de la loi Grenelle 2, pour un développement respectueux des grands équilibres et durable du territoire,
- Maintenir et aménager le caractère encore rural du territoire. Cet attachement à la ruralité :
 - renvoie à la volonté de tirer parti de cette spécificité et cette identité au bénéfice de la qualité du cadre de vie des habitants et de l'attractivité du territoire,
 - s'entend sous un angle offensif (« nous avons vocation à un tel positionnement entre les deux agglomérations voisines de Genève et d'Annecy ») plutôt que défensif (« mettre des clôtures autour du territoire »),
 - nécessite de préserver et de valoriser ses caractéristiques structurantes : espaces naturels de grande qualité, agriculture dynamique, paysages ruraux, armature de bourgs et villages.
- Organiser son développement autour d'une armature urbaine adaptée à ses caractéristiques :
 - deux bourgs centres : Frangy et Seyssel (Ain et Haute-Savoie) qui regroupent une part importante de la population, des fonctions économiques, des équipements et services. Leur rôle sera conforté en termes de capacités d'accueil, de fonctions urbaines et économiques au bénéfice de la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire,
 - un réseau de villages ruraux qui bénéficient d'un niveau minimum d'équipements (mairie, école...) et de services qu'il convient de maintenir et renforcer par un développement adapté au bénéfice d'une « vie de proximité » pour leurs habitants nécessaire pour le futur,
 - sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine, les villages forment un « triangle » structurant, au sein duquel ces fonctions sont partagées et en cours de développement,
 - au sein de cette armature, il convient de :
 - orienter préférentiellement la croissance résidentielle au sein des bourgs et des chefs-lieux des villages,
 - poursuivre le développement des équipements et services pour les besoins de la population en recherchant leur mutualisation,
 - limiter la diffusion de l'urbanisation qui entraîne une forte croissance des déplacements, une saturation du réseau routier et des risques croissants en matières d'accidents et de nuisances, ce, afin de relever les enjeux de la mobilité de demain, en soutenant le développement d'une politique volontariste en matière de :
 - transport collectif (bus, rail, intermodalité, covoiturage,...),
 - modes de déplacements « doux » pour les besoins des habitants, mais aussi le tourisme et les loisirs, nécessitant des économies d'échelle et une organisation territoriale appropriée.
- Maîtriser et orienter le développement résidentiel qui, aujourd'hui, est consommateur d'espace, représente un coût important en matière d'infrastructures et réseaux pour les collectivités, impacte l'agriculture, l'environnement et ne permet pas une évolution équilibrée de la structure sociale et générationnelle de la population du territoire. Ainsi, il convient de :
 - proposer des parcours résidentiels plus variés et adaptés aux évolutions sociétales et aux besoins de la population,

- diversifier l'offre en logement, aujourd'hui essentiellement composée de logement individuel et de logement en propriété, notamment en poursuivant l'effort en matière de logement socialement aidé, en faveur des aînés ruraux, ou encore en direction de l'habitat collectif et intermédiaire.
- Développer son économie plurielle en valorisant les ressources locales au bénéfice de sa dynamique et du développement de l'emploi. Concernant :
 - l'industrie et l'artisanat : il s'agit de renforcer la visibilité et l'attractivité (situation, coût du foncier, proximité de la main d'œuvre...) du territoire sur le marché de l'implantation dans ce secteur en valorisant les zones d'activités existantes pour une meilleure qualité de vie au et autour du travail, en permettant leur extension, ou la création de nouvelles, en fonction des besoins et en soutenant le maintien de ce secteur d'activité aussi au sein des bourgs et villages au profit de leur animation,
 - l'agriculture, considérée comme une dimension majeure de l'identité du territoire et comme fonction essentielle de son développement : il s'agit de préserver les espaces nécessaires à la pérennité de cette activité, de soutenir sa diversification, notamment en direction du tourisme et des circuits courts,
 - le commerce et les services : il s'agit de limiter l'évasion vers les agglomérations voisines et construire une « vie de proximité » pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le Schéma commercial de l'ex-Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) Usses et Bornes,
 - le tourisme et les loisirs : si les capacités d'accueils sont faibles (les lieux de séjour se trouvant sur les territoires voisins), il existe un marché de proximité et d'étape important sur le territoire du SCoT, pour un tourisme rural, vert et de loisirs de proximité qui peut s'appuyer sur son patrimoine rural (agritourisme...), historique (bourgs de Frangy et Seyssel...) et naturel (cours d'eau du Rhône et des Usses, massifs du Vuache et du Grand Colombier...). Il s'agit donc de permettre le bon fonctionnement des équipements existants en la matière, voire l'implantation et la programmation de nouveaux, et soutenir le développement d'un hébergement adapté et celui de la restauration.
- Préserver son cadre de vie et son environnement au bénéfice de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants. Dans ce domaine il s'agit de :
 - organiser un développement, notamment de l'urbanisation, adapté et de nature à préserver les caractéristiques rurales encore fortes du territoire, en s'appuyant sur l'armature urbaine envisagée (bourgs, villages), en limitant la dispersion de l'habitat, en préservant l'agriculture et en prévoyant une consommation de l'espace limitée aux besoins,
 - favoriser « l'urbanité » des bourgs et mieux maîtriser la production architecturale sur le territoire, sous influence périurbaine, afin qu'elle soit plus en adéquation avec son cadre rural et prenne mieux en compte le sens du lieu,
 - préserver la biodiversité du territoire, et donc la fonctionnalité de ses grands réseaux écologiques verts (notamment le Vuache), bleus (notamment les Usses et le Rhône) et jaunes (notamment les espaces agricoles participant de la nature dite « ordinaire »), tout en permettant une valorisation de ces derniers respectueuse de leurs sensibilités.

En outre, la délibération adoptée le 26 février 2014 a fixé les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et L. 122-4 du Code de l'urbanisme.

Ces modalités sont les suivantes :

- Mesures de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme.
- Mise en consultation du porter à connaissance transmis par l'État (PaC) au siège du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- Edition et diffusion, par voie de publicité non adressée sur le périmètre du Syndicat Mixte de bulletins d'informations au public aux grandes étapes de l'avancement du projet SCoT.
- Organisation de réunions publiques d'information et de débat sur le périmètre du Syndicat Mixte aux grandes étapes de l'avancement du projet SCoT. Les dates, heures et lieux des réunions feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège du Syndicat Mixte, des Communautés de Communes, des mairies des communes membres, ainsi que par voie de presse locale,

- Organisation de réunions d'information et de débat ouvertes à tous les élus du territoire du Syndicat Mixte (communautaires, municipaux...) aux grandes étapes de l'avancement du projet SCoT,
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de consigner ses observations sur le projet de SCoT, ouvert aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes aux jours et heures d'ouverture habituels. Le public pourra également faire part de ses observations par courrier adressé au Président du Syndicat Mixte,
- En plus de ce registre, un dossier réunissant les principales études élaborées dans le cadre du projet de SCoT, qui sera complété au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet, sera consultable aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Tout autre moyen que le Syndicat Mixte jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Suite au rappel de ces objectifs et des modalités de la concertation qui ont été arrêtées, le Président présente ensuite le projet de SCoT (le projet de SCoT est annexé à la présente délibération).

LE PROJET DE SCOT USSES ET RHÔNE

Monsieur le Président présente le projet de SCoT Usses et Rhône.

Le SCoT est un document de planification portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

À ce titre, il sert de cadre de cohérence aux différents documents de planification locaux et notamment aux trois PLU intercommunaux actuellement en cours d'élaboration sur les territoires du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses et portés par la Communauté de Communes Usses et Rhône. Il est rappelé que le SCoT est un document qui met en œuvre les objectifs portés par les différentes lois d'aménagement et d'urbanisme, et qui intègre les documents établis à l'échelle départementale et régionale et les dispositions nationales voire européennes.

Il est également une occasion privilégiée pour :

- réaliser un diagnostic général et réaliste de la situation du territoire intercommunal sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire : démographie, habitat et logement, économie, urbanisation, équipements divers, environnement, écologie, réseaux viaires, secs et humides, paysages, patrimoine...
- prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées (PPA) à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande : État (Préfecture de Haute-Savoie et de l'Ain, Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et de Belley, DDT de l'Ain et de la Haute-Savoie, Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, Direction régionale de l'Environnement, de l'Agriculture, et du Logement), Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Conseils Départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie, Chambres consulaires des départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie, Institut national des appellations d'origines, CRPF, AOTU, Communautés de Communes et communes voisines...
- engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure, selon les modalités rappelées ci-avant.

Un tel projet résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants.

Le dossier de SCoT se compose de plusieurs pièces :

- le Rapport de Présentation, comportant l'état initial de l'environnement, le diagnostic agricole, l'évaluation environnementale
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- les annexes, comprenant notamment les annexes sanitaires, documents graphiques annexes...

Le dossier complet du SCoT a été mis à disposition du Conseil Communautaire et des Mairies concernées, afin qu'il puisse être consulté.

Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier sera complété des avis émis par les collectivités ou organismes associés (personnes publiques associées) ou consultés.

1. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement composent la première partie du rapport de présentation.

Viennent ensuite :

- l'exposé des choix retenus, notamment la justification des projets de consommation foncière des surfaces agricoles et naturelles, des objectifs en matière de logements, de projections de ZAE, les efforts pour soutenir l'agriculture et respecter les enjeux environnementaux et paysagers, ainsi que les objectifs de modération de la consommation d'espace,
- l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement, la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.
- les indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire intercommunal, pour chacune des thématiques abordées.

Une analyse transversale des enjeux thématiques a permis de dégager trois enjeux environnementaux majeurs pour le territoire :

- la connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques – la qualité des milieux aquatiques et humides,
- la définition, le confortement et la lisibilité des enveloppes urbaines, pour équilibrer les espaces naturels, agricoles et urbains et notamment en lien avec les objectifs de développement souhaités.
- l'organisation du territoire pour le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et pour les économies d'énergies et la sécurité des personnes.

De l'approche thématique ont pu être dégagés les enjeux transversaux pour l'avenir d'Usses et Rhône. Ainsi, la Communauté de Communes Usses et Rhône bénéficie d'une position particulière au sein de la métropole genevoise et des sillons alpin et rhodanien, de part :

- son caractère rural affirmé bien que sous la diffusion urbaine liée au desserrement des agglomérations genevoise et annécienne,
- son positionnement en seconde couronne du Grand Genève, en périphérie du Bassin annécien, et en interface avec le Bugey et l'Albanais. La Communauté de Communes Usses et Rhône est proche du Grand Genève et notamment des pôles Bellegardien et du Genevois. Son attractivité est renforcée par un positionnement stratégique, au cœur de l'avant-pays haut-savoyard, porte d'entrée de la Haute-Savoie depuis Paris, grâce à l'échangeur autoroutier de l'A40 et du croisement des axes de circulation les plus fréquentés de l'avant-pays,
- son cadre physique affirmé avec ses milieux naturels variés, mais aussi les espaces agricoles et forestiers, qui forment une trame agri-environnementale aux fonctions écologiques évidentes et reconnues, gage de valorisation du territoire et d'attractivité,
- la présence d'éléments vernaculaires patrimoniaux qui témoignent du caractère rural du territoire, témoins de son histoire...

... autant d'éléments qui, associés à un bon niveau d'équipements et de services au regard de la typologie du territoire, ont fondé l'histoire de son développement et son attractivité économique et touristique et qui participent encore aujourd'hui à offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Et pourtant ...

Les points forts d'Usses et Rhône ne sauraient occulter certains phénomènes, ou certaines tendances d'évolution, qui peuvent être à l'origine de déséquilibres ou de dégradations. Le territoire a dû gérer une urbanisation importante de son territoire ces quinze dernières années, conjuguée à un développement

soutenu et l'arrivée de populations nouvelles, citadines et dont les niveaux d'exigences sont différents et en constant renouvellement. Ainsi, il est convenu d'évoquer :

- une résidentialisation de la population avec un indicateur de concentration d'emplois faible,
- une faible diversification du parc locatif en matière de logements et une faible représentativité du parc locatif social,
- un écart de niveau de vie et de capacités à accéder au logement qui se creuse dans la partie nord nord-est du territoire,
- une forte dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements et une offre en transports en commun encore faible,
- une évacuation commerciale vers les pôles voisins importante et une attractivité commerciale des centres-bourg fragilisée,
- un manque de foncier économique directement commercialisable et des friches à valoriser,
- une activité touristique encore peu structurée sur l'ensemble du territoire,
- un étalement urbain qui commence à porter atteinte à la qualité des paysages dans le territoire,
- une diminution des surfaces agricoles et une précarité du foncier pour les agriculteurs,
- un réseau en eau potable à analyser, structurer et à traiter dans sa globalité pour répondre aux problèmes d'approvisionnements locaux.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Président rappelle que le PADD est la clé de voute et le fondement de la politique du SCoT Usses et Rhône. Il découle des enjeux mis en exergue par le diagnostic. Il souligne que le PADD se nourrit également de la charte de territoire établie par les trois anciennes Communautés de Communes en 2010.

Le Président rappelle que le PADD a été débattu en Comité syndical de l'ex-Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône le 19 mai 2015.

Le PADD s'articule autour de trois grands axes :

AXES	Orientations générales	Objectifs induits
- 1 - Pour un territoire (de vie et de travail) organisé, structuré et qui s'affirme ...	1.1 Opter pour un cadre d'organisation et de développement du territoire, ...	1.1.a Construire une armature territoriale qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global du territoire. 1.1.b Associer à cette armature territoriale, les moyens d'un fonctionnement optimal en termes de desserte en réseaux, de mobilités et de consommation d'espace.
	1.2 Progresser vers « plus et mieux » de gouvernance ...	1.2.a ... Pour plus de performance et de cohésion internes au territoire. 1.2.b ... Pour plus de crédibilité, de reconnaissance et d'efficacité, vis-à-vis de l'extérieur.
- 2 - Pour un développement économique et social pérenne ...	2.1 Accompagner et favoriser Un développement économique soutenable à l'échelle du territoire ...	2.1.a Préserver et soutenir une agriculture pérenne et de qualité, dans sa fonction productive (première) mais aussi ... 2.1.b Développer et dynamiser un tourisme en lien avec le cadre environnemental et les potentialités locales. 2.1.c Promouvoir un secteur industriel et artisanal local moteur de « croissance verte ». 2.1.d Développer un tissu de commerces et services répondant aux besoins essentiels de la population locale, et localisés « au plus près » de celle-ci ...
	2.2 Préparer les conditions d'accueil et de vie des populations actuelles et futures ...	2.2.a Déployer une politique du logement « pour tous » ... permettant d'assurer la vitalité et les équilibres sociaux du territoire. 2.2.b Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population en adéquation avec leurs besoins et avec les choix de structuration et de développement du territoire. 2.2.c Prendre en compte, prévenir et limiter les risques et les nuisances, ...

AXES	Orientations générales	Objectifs Induits
<p align="center">- 3 -</p> <p align="center">Pour un cadre de vie préservé et valorisé</p>	<p align="center">3.1</p> <p align="center">Promouvoir un cadre bâti qui concilie tradition rurale et modernité ...</p>	<p>3.1.a Préserver et valoriser un patrimoine porteur d'identité culturelle et d'attractivité du territoire.</p> <p>3.1.b Favoriser et promouvoir la qualité du cadre bâti de demain, visant à la fois, les constructions (quelle que soit leur destination) et leurs abords (espaces non construits de proximité, publics et privés).</p>
	<p align="center">3.2</p> <p align="center">Maintenir un cadre rural dominant, qui préserve et valorise les atouts paysagers et les qualités naturelles du territoire, ...</p>	<p>3.2.a Préserver et valoriser les paysages patrimoniaux, et maîtriser l'évolution des paysages sensibles.</p> <p>3.2.b Protéger les milieux naturels et les écosystèmes d'intérêts reconnus.</p> <p>3.2.c Maîtriser et organiser « l'usage » des espaces agraires et la fréquentation des espaces naturels.</p>
	<p align="center">3.3</p> <p align="center">Assurer une gestion durable de nos ressources naturelles, mais aussi spatiales ...</p>	<p>3.3.a Gérer la ressource en eau (en quantité et en qualité), en maîtrisant et conciliant ses différents usages.</p> <p>3.3.b Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol, au profit de la dynamique économique locale (construction, agriculture).</p> <p>3.3.c Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables.</p> <p>3.3.d Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace.</p>

Le Président indique que le PADD traduit la volonté des élus d'apporter une réponse aux grands principes de l'urbanisme, de prendre en compte le nouveau contexte législatif et de poser les jalons de la politique d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années.

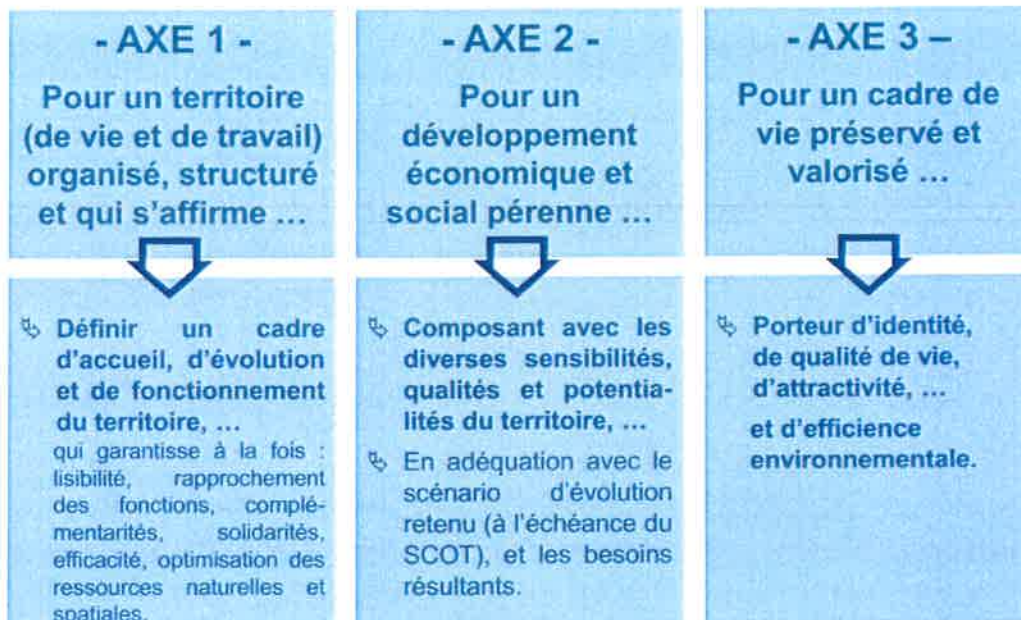
Le Président indique que le PADD a considéré des polarités en fonction de l'importance des communes, de même que pour l'activité économique. Ainsi, les polarités sont les suivantes :

- pôles centre : Frangy, Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie,
- pôles complémentaires : Anglefort, Chilly, Clarafond-Arcine, Corbonod, Éloise, Marlioz et Minzier.
- pôles de proximité : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenz, Clermont-en-Genevois, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Franciens, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens et Vanzy.

Il indique que le pôle de la Semine (ex-Croisée) est considéré comme un pôle centre pour les services et les équipements.

3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le Président présente le DOO et ses trois axes. Ils reprennent les orientations du PADD et opèrent leur traduction réglementaire. Il rappelle que le DOO est opposable aux tiers et que les trois futurs PLU intercommunaux en cours d'élaboration devront être compatibles avec les orientations de ce dernier. Il rappelle les trois axes définis :



Puis, il détaille les différentes orientations issues des axes, qui reprennent les thématiques abordées par le SCOT :

<p align="center">- 1 -</p> <p align="center">Pour un territoire (de vie et de travail) organisé, structuré et qui s'affirme ...</p>	<p align="center">1.1</p> <p align="center">Opter pour un cadre d'organisation et de développement du territoire, ...</p>	<p>1.1.a Construire une armature territoriale qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global du territoire.</p> <p>1.1.b Associer à cette armature territoriale, les moyens d'un fonctionnement optimal en termes de desserte en réseaux, de mobilités et de consommation d'espace.</p>
<p align="center">- 2 -</p> <p align="center">Pour un développement économique et social pérenne ...</p>	<p align="center">1.2</p> <p align="center">Progresser vers « plus et mieux » de gouvernance ...</p>	<p>1.2.a ... Pour plus de performance et de cohésion internes au territoire.</p> <p>1.2.b ... Pour plus de crédibilité, de reconnaissance et d'efficacité, vis-à-vis de l'extérieur.</p>
	<p align="center">2.1</p> <p align="center">Accompagner et favoriser Un développement économique soutenable à l'échelle du territoire ...</p>	<p>2.1.a Préserver et soutenir une agriculture pérenne et de qualité, dans sa fonction productive (première) mais aussi ...</p> <p>2.1.b Développer et dynamiser un tourisme en lien avec le cadre environnemental et les potentialités locales.</p> <p>2.1.c Promouvoir un secteur industriel et artisanal local respectueux de l'environnement.</p> <p>2.1.d Développer un tissu de commerces et services répondant aux besoins essentiels de la population locale, et localisés « au plus près » de celle-ci ...</p>
	<p align="center">2.2</p> <p align="center">Préparer les conditions d'accueil et de vie des populations actuelles et futures ...</p>	<p>2.2.a Déployer une politique du logement « pour tous » ... permettant d'assurer la vitalité et les équilibres sociaux du territoire.</p> <p>2.2.b Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population en adéquation avec leurs besoins et avec les choix de structuration et de développement du territoire.</p> <p>2.2.c Prendre en compte, prévenir et limiter les risques et les nuisances, ...</p>

<p>- 3 - Pour un cadre de vie préservé et valorisé</p>	<p>3.1 Promouvoir un cadre bâti qui concilie tradition rurale et modernité ...</p>	<p>3.1.a Préserver et valoriser un patrimoine porteur d'identité culturelle et d'attractivité du territoire.</p> <p>3.1.b Favoriser et promouvoir la qualité du cadre bâti de demain, visant à la fois, les constructions (quelle que soit leur destination) et leurs abords (espaces non construits de proximité, publics et privés).</p>
	<p>3.2 Maintenir un cadre rural dominant, qui préserve et valorise les atouts paysagers et les qualités naturelles du territoire, ...</p>	<p>3.2.a Préserver et valoriser les paysages patrimoniaux, et maîtriser l'évolution des paysages sensibles.</p> <p>3.2.b Protéger les milieux naturels et les écosystèmes d'intérêts reconnus.</p> <p>3.2.c Maîtriser et organiser « l'usage » des espaces agricoles et la fréquentation des espaces naturels.</p>
	<p>3.3 Assurer une gestion durable de nos ressources naturelles, mais aussi spatiales ...</p>	<p>3.3.a Gérer la ressource en eau (en quantité et en qualité), en maîtrisant et conciliant ses différents usages.</p> <p>3.3.b Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol, au profit de la dynamique économique locale (construction, agriculture).</p> <p>3.3.c Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables.</p> <p>3.3.d Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace.</p>

Le Président souligne que le DOO apporte des règles communes aux trois PLU intercommunaux sur l'ensemble du territoire. Ces derniers dresseront un affinage des orientations en fonction de la spécificité des Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets. Il précise que les thématiques à dimension intercommunales telles que la réduction de la consommation de surfaces agricoles et naturelles, les déplacements, le développement économique, le maintien des corridors écologiques et le paysage sont traitées par le DOO par le biais de prescriptions plus précises.

4. Les capacités d'accueil du SCoT et la réduction de la consommation d'espace pour l'habitat et l'activité économique

Le Président rappelle la méthodologie employée pour mettre en œuvre à l'échelle d'Ussets et Rhône l'objectif national de réduction de la consommation de l'espace avec la définition des enveloppes urbaines du territoire. Il indique que ces dernières possèdent en leur sein des capacités d'accueil significatives pour les logements futurs qu'il conviendra de tenter de mobiliser en priorité dans le cadre de l'élaboration des 3 PLUi. Puis, il indique que sur les 12 dernières années, 183,2 hectares ont été consommés sur des surfaces agricoles et naturelles, soit 225 hectares sur 15 ans (prorata). Il ajoute qu'un travail précis a été réalisé pour repérer toutes les dents creuses et les espaces interstitiels par commune. Il souligne qu'une dent creuse est un espace vierge de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine compris entre 700 et 2 000 m² et qu'un espace interstitiel est un espace vierge de construction au sein d'une enveloppe urbaine compris entre 2 et 5 000 m². Les enveloppes urbaines ont toutes été identifiées à l'échelle du SCoT. Il précise que le travail de caractérisation des dents creuses est renvoyé aux PLUi car le SCoT va suffisamment finement dans les indications et les repérages. Ainsi, il ressort que, par territoires des anciennes Communautés de Communes, les capacités en ha des dents creuses sont de :

- 18,2 ha pour le Pays de Seyssel, correspondant à 260 logements,
- 8,6 ha pour la Semine, correspondant à 123 logements,
- 14,0 ha pour le Val des Ussets, correspondant à 200 logements.

Soit un total de 583 logements directement réalisables par le biais de ces dents creuses. Le président rappelle toutefois que toutes les dents creuses ne sont pas vouées par leurs propriétaires à l'urbanisation et que certaines présentent des problèmes de constructibilité qui entravent leur potentiel développement.

Puis, il ajoute que, concernant les espaces interstitiels, le potentiel est de :

- 6,0 ha pour le Pays de Seyssel,

- 4,2 ha pour la Semine,
- 5,1 ha pour le Val des Usses.

Soit un potentiel total de 15,3 hectares.

Le Président rappelle que, parallèlement aux travaux sur les enveloppes urbaines, 4 scénarii ont été proposés en ce qui concerne les besoins en logements et que le n°4 a été retenu, sur la base d'une croissance différenciée en fonction de la polarité des communes dans le SCoT :

	SCENARIO 1 (maintien)				SCENARIO 2 (tendance 1999-2012)				SCENARIO 3 (1,6/1,8/2,0)				Scénario 4 (1,4/1,6/1,8)			
	TOTAL	Dont Neuf	Dont Sortie de vacance	Dont renouv.	TOTAL	Dont Neuf	Dont Sortie de vacance	Dont renouv.	TOTAL	Dont Neuf	Dont Sortie de vacance	Dont renouv.	TOTAL	Dont Neuf	Dont Sortie de vacance	Dont renouv.
CC du Pays de Seyssel	279	80	140	68	2808	2134	34	63	2700	1853	45	88	1807	1681	57	68
CC du Val des Usses	76	30	2	47	2055	2008	0	47	2112	1208	0	43	1091	1044	0	47
CC de la Semine	63	35	1	27	987	840	0	27	711	754	0	27	674	647	0	27
1 - Bourg-centre	117	0	66	42	3050	364	15	42	300	827	13	42	850	786	22	42
2 - Pôle complémentaire	141	31	65	50	2194	2135	9	50	1914	1328	25	50	1228	1148	30	50
3 - Pôle de proximité	164	64	15	32	2285	2101	0	32	1617	1833	4	30	1493	1437	6	30
TOTAL	429	191	147	142	5486	5464	28	142	5091	3970	45	142	3571	3372	57	142

Scénario 4 (1,4/1,6/1,8)				
	TOTAL	Dont Neuf	Dont Sortie de vacance	Dont renouv.
CC du Pays de Seyssel	1807	1681	57	68
CC du Val des Usses	1091	1044	0	47
CC de la Semine	674	647	0	27
1 - Bourg-centre	850	786	22	42
2 - Pôle complémentaire	1228	1148	30	50
3 - Pôle de proximité	1493	1437	6	30
TOTAL	3571	3372	57	142

Besoins engendrant la création de logements supplémentaires

Besoins n'engendrant pas la création de logements supplémentaires

Il indique que l'objectif en besoin de logements est estimé entre environ 3 500 à 3 600, dont 140 environ en renouvellement de l'existant et une soixantaine en sortie de vacance. Il poursuit en proposant l'hypothèse retenue d'une densité moyenne générale de 25 logements à l'hectare, soit un besoin en surface de 135 hectares, à répartir en premier-lieu dans les dents creuses (40 ha), les espaces interstitiels (15 ha) puis, en second lieu, en extension de l'enveloppe urbaine, soit 80 hectares. En fonction des besoins évalués des trois ex-Communautés de Communes, les 80 hectares en extension se répartissent comme suit :

- 30 ha pour le Pays de Seyssel,
- 15 ha pour la Semine,
- 25 ha pour le Val des Usses.

Concernant le développement économique, il est proposé de libérer 35 hectares aux extensions de ZAE. Le total de 115 hectares consommés pour les 15 prochaines années traduit bien une réduction de 50 % de la consommation de surfaces agricoles et naturelles.

Le Président se félicite de ce travail et se dit confiant dans la capacité des élus à mettre en œuvre ces orientations dans les trois PLU intercommunaux en cours d'élaboration.

Puis il présente le bilan de la concertation (voir annexe 1) qui a été conduite jusqu'à ce jour, conformément aux modalités arrêtées.

Le Président souligne ensuite, en premier lieu, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante, et conformément aux modalités définies par la délibération du 26 février 2014 prescrivant le SCoT sur les objectifs poursuivis par les auteurs du SCoT.

Le Conseil Communautaire se félicite de l'intérêt porté par les habitants et associations au projet de SCoT Usses et Rhône, ainsi que de la participation des habitants venus aux réunions publiques. Le nombre de personnes présentes à chaque réunion publique a révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement futur du territoire et aux implications en matière de gouvernance, de réforme territoriale, du développement futur de l'habitation et de la prise en compte des aspects agricoles et environnementaux.

Cette concertation a permis au Conseil Communautaire de s'assurer de la prise en compte des principales préoccupations exprimées par la population dans le projet de SCoT.

Au vu des remarques formulées et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de ce que la concertation relative à l'élaboration du SCoT Usse et Rhône s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 février 2014,
- Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de SCoT sur la base du dossier annexé à la présente délibération, avant sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et organismes à consulter préalablement à la future enquête publique.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouveau Urbain » (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2003-590 « Urbanisme et Habitat » (dite loi UH) du 02 juillet 2003,

Vu la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE ou « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010,

Vu l'ordonnance n° 2012.11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application,

Vu la loi n° 2014.366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 27 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, L144-1, R141-1 et suivants, R142-1 et suivants et R143-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012172-0020 du 20 juin 2012 créant le périmètre du SCoT Usse et Rhône

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0124 portant dissolution du Syndicat Mixte Usse et Rhône,

Vu la délibération n°01/14 du 26 février 2014 portant élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du syndicat mixte du SCoT Usse et Rhône – Engagement de la procédure et phase de concertation,

Vu le procès-verbal du comité syndical prenant acte de la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT Usse et Rhône le 19 mai 2015,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu la délibération n°11/16 du 25 octobre 2016 portant application de la nouvelle codification du code de l'urbanisme à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône,

Vu la délibération n°42/2017 du 13 février 2017 actant la poursuite du SCoT Usse et Rhône par la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°81/2017 du 14 mars 2017 regroupant les registres de concertation du SCoT Usse et Rhône et mise à disposition de registres supplémentaires dans les sites de Frangy et de la Semine,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientations et d'objectifs, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de SCoT est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers conformément aux articles L132-7, L132-8 et L143-20 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de SCoT est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.

- **Après en avoir délibéré** : Votes pour : 36 ; votes contre : 0 ; abstentions : 0,

ARTICLE 1 : PREND ACTE et TIRE le bilan de la concertation sur le projet de schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône tel qu'il est annexé à la présente,

ARTICLE 2 : ARRÊTE le projet de schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône tel qu'il est annexé à la présente ;

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le projet de schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône arrêté sera soumis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme et au regard des articles L132-7 et L132-9 du même code ainsi que, à leur demande, à celles visées à l'article L132-12 du Code de l'urbanisme,
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme :
 - aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ;
 - aux communes limitrophes.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois à la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône, conformément au code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé localement.

Le Président,
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD